

L'ESSENTIEL

Lettre d'information de l'Union des Maires de Seine-et-Marne - N°23 - Janvier 2011

| LOI DE FINANCES 2011

Lors du Comité des finances locales du 28 septembre 2010, ont été présentées aux élus les principales dispositions du projet de loi de finances (PLF) pour 2011 relatives aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

La loi de finances a été votée le 15 décembre dernier après réunion de la CMP.

Lors du CFL, François BAROIN avait rappelé le principal objectif du PLF 2011 : réduire le déficit public de 60 milliards d'euros, afin de le ramener à 92 milliards d'euros, en agissant sur la dépense et non sur les recettes. Les dotations aux collectivités locales étant, pour l'État, une dépense, le gouvernement a décidé de geler celles-ci pendant 3 ans, afin que les collectivités locales participent à l'effort national.

A périmètre constant, **les prélèvements sur recettes (PSR)** au profit des **collectivités locales** passent de **55,520 milliards d'euros** en 2010 à **55,342 milliards d'euros**, et l'ensemble des **concours de l'État** (y compris les amendes de police et le FCTVA, désormais hors enveloppe normée) s'élève à **60,215 milliards d'euros**.

En ce qui concerne la plupart des **dotations de fonctionnement** et d'**investissement**, elles font l'objet d'un **gel**, alors qu'elles étaient indexées jusqu'en 2010, respectivement sur la progression de la DGF et sur la formation brute de capital fixe (FBCF).

| CESU

L'article 31 de la loi du 23 juillet 2010 (relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services)

- étend le champ d'utilisation du CESU préfinancé au paiement des accueils de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans,
- exonère les communes et leurs CCAS de tous les frais de remboursement des CESU préfinancés ayant servi à payer : les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèche, halte garderie, jardin d'enfants...), les garderies périscolaires accueillant des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire (pendant les heures qui précèdent ou suivent la classe), les accueils de loisirs sans hébergement accueillant des enfants de moins de 6 ans.
- remplace l'agrément simple par un système déclaratif.

Le nouveau formulaire d'affiliation spécifique aux structures de garde d'enfants prend en compte la modification introduite par l'article 31 de la loi relative aux accueils de loisirs.

| DÉTECTEURS DE FUMÉE

Selon le décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011 relatif à l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation publié mardi au Journal officiel, à partir de mars 2015,

L'installation d'au moins un détecteur de fumée dans chaque logement, à la charge de son occupant, qu'il soit propriétaire ou locataire, sera obligatoire.

Ainsi, l'occupant du logement devra veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF).

L'installation et l'entretien du détecteur de fumée incombent au propriétaire en cas de : locations saisonnières, logements meublés, logements de fonction et foyers. Dans les parties communes des immeubles à usage d'habitation, les propriétaires sont par ailleurs "tenus de mettre en œuvre des mesures de sécurité contre l'incendie" (Art. R. 129-14). Il s'agit d'indiquer les consignes à respecter en cas d'incendie et d'éviter la propagation du feu des locaux à risques vers les circulations et dégagements.

| AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Le Conseil constitutionnel a, par décision du 22 septembre 2010, déclaré inconstitutionnel l'article L.332-6-1 2° , qui permettait aux collectivités d'exiger, dans le cadre d'une autorisation de construire, une cession gratuite de terrain dans la limite de 10% de la superficie du terrain auquel s'appliquait la demande. Désormais, la collectivité ne pourra plus acquérir les parcelles que par voie amiable ou par voie d'expropriation, toute cession à l'euro symbolique étant évidemment à proscrire, comme pouvant caractériser un détournement de la loi. Cette déclaration d'inconstitutionnalité est d'application immédiate.

| AGENDA

Vendredi 14 janvier 2011 :
Réunion du bureau de l'UMSM

Dimanche 20 et 27 mars 2011 :
Élections cantonales

PÉRÉQUATION

Dans un récent communiqué, le ministre en charge des collectivités territoriales a annoncé la mise en place progressive de plusieurs mécanismes afin d'établir une péréquation plus juste et plus efficace des ressources entre collectivités territoriales, dans un objectif de plus grande équité territoriale.

- **Dès cette année**, se met en place une péréquation sur le produit des droits de mutation à titre onéreux **entre les départements** : estimation 350M€.

Par ailleurs, le Gouvernement accroît aussi l'effort de péréquation au sein même des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Ainsi, la dotation de solidarité urbaine (+ 77M€) et la dotation de solidarité rurale (+50M€), versées aux communes, progresseront de +6,2% en 2011.

- **Dès le 1^{er} janvier 2012**, un fonds national des **recettes fiscales intercommunales et communales** entrera en vigueur : le Gouvernement doit remettre un rapport au Parlement pour le 1^{er} septembre 2011 sur les modalités de mise en œuvre de ce fonds sur ce point.

- **Enfin, à compter de 2013**, un mécanisme de péréquation sur la croissance de la **cotisation sur la valeur ajoutée** sera activé **entre les départements et les régions**.

Ces efforts, menés dans le cadre du redressement des finances publiques, doivent accroître les ressources des collectivités territoriales les plus défavorisées et permettre ainsi de renforcer l'équité entre territoires.

En ce début d'année, Michel HOUEL, Président de l'Union des Maires et les membres du Bureau vous adressent leurs vœux les plus chaleureux.

Que 2011 vous apporte bonheur et santé mais également la concrétisation de vos projets pour l'amélioration de la qualité de vie des seine-et-marnais.